



# CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2021

## COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le trois juin à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MORGANT, MIRGAINE, LEPETIT, CHAUVEAU, MASSE, DERRIEN, NIAY, PAVARD, DELAUDAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, CHOLEAU, CARREAU, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, GAGNEUX, COME, NAVARRE, PAPIN

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme PAQUIER (pouvoir à Mme MASSE), Mme QUILLEVERE (pouvoir à M. MIRGAINE), Mr BEAUTRU (pouvoir à Mr LEPETIT), Mme SERGENT (pouvoir à Mr NAVARRE), Mme ROUCOUX (pouvoir à Mme MORGANT), Mr JAMET, Mr ROUANET.

**SECRÉTAIRE** : Mme TREBOUET

*Le compte rendu de la séance du 29 avril 2021 est adopté à l'unanimité.*

### 1- DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES :

Le régime fiscal de la communauté des Communes est celui de la fiscalité Professionnelle Unique. Elle doit donc créer une commission chargée de d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent tout nouveau transfert de compétences.

Composée de conseillers municipaux, sa mission consiste à évaluer pour chacune des communes membres, l'incidence financière résultant pour elle de chaque nouveau transfert de compétence.

Le conseil communautaire lors de séance du 25 mai a décidé de reconduire la composition du précédent mandat à savoir deux représentants.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne, à l'unanimité en tant que représentant de la commune de Parigné l'Évêque au sein de la CLECT :**

\*Christine MIRGAINE

\* Laurent COME

### 2-ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET GÉNÉRAL

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 3787.06€ au compte 6541 : « créances admises en non-valeur » pour des créances relatives à la restauration scolaire.**

**Adopté à l'unanimité.**

### 3-ADMISSION EN NON-VALEUR ASSAINISSEMENT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 474.58€ au compte 6541 : « créances admises en non-valeur » pour des créances relatives à la part communale – assainissement.**

**Adopté à l'unanimité.**

#### 4-ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 144€ au compte 6541 : « créances admises en non-valeur » pour des créances relatives à la part communale - eau.

Adopté à l'unanimité.

#### 5-DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la décision modificative ci-dessous :

D 622 -500€

D6541 + 500€

Adopté à l'unanimité.

#### 6-DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la décision modificative ci-dessous :

D 618 -150€

D 6541 : + 150€

Adopté à l'unanimité.

#### 7-DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL

Dans le cadre des travaux de régularisation de l'état d'actif et d'inventaire de la commune, plusieurs corrections liées aux amortissements demandent des prévisions budgétaires pour être enregistrées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la décision modificative annexée.

Adopté à l'unanimité.

#### 8-FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT ASSAINISSEMENT ET TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT EN CAS DE NON CONFORMITE

Conformément à la commission finances en date du 20 mai 2021, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **MODIFIER le règlement assainissement (datant de 2017) en ajoutant l'article 6.4 comme suit :**

##### **6.4. Mise en conformité des installations privatives d'assainissement.**

Dans le cas où des défauts seraient constatés par le service d'assainissement suite au contrôle des installations privatives, le propriétaire doit y remédier à ses frais dans le délai fixé par la collectivité.

A l'issue d'une seconde vérification des installations, si les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés par le propriétaire, des frais de contre visite seront facturés au propriétaire (le coût est précisé en annexe) et la redevance d'assainissement sera majorée de 100%, conformément à la délibération de la collectivité.

En cas de manquement, la collectivité pourra également, après mise en demeure, faire procéder d'office aux travaux de mise en conformité aux frais du propriétaire.

Toutes modifications ultérieures des installations devront être signalées à l'exploitant, afin de lui permettre de tenir à jour le dossier concerné. A cette occasion, les installations privatives devront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en conformité aux prescriptions du présent règlement.

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, le propriétaire est seul responsable des dommages qu'il pourrait subir, suite à un mauvais fonctionnement de ses installations.

Si le raccordement des installations privatives est antérieur à la date d'application du présent règlement, le propriétaire doit apporter aux installations privées toutes les modifications utiles pour les rendre conformes aux présentes clauses.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **9-SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE SUEZ- DSP ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'avis de la commission des finances, le conseil municipal :

**VALIDE le prix supplémentaire pour contre visite de 60€ HT et autorise Mme Le Maire à signer un avenant au contrat de délégation de service public actuel signé avec SUEZ actant l'ajout d'un prix supplémentaire à inscrire à l'annexe du règlement pour contre-visite (Suez) au prix de 60€HT.**

**Adopté l'unanimité.**

#### **10-FINANCES - CREATION D'UN COMPTE DFT**

Dans le cadre de la modification des services destinés aux régies des collectivités locales, le réseau du Trésor public est amené à ne plus percevoir les encaissements en numéraire des régisseurs. Cette mission sera confiée au réseau de la Banque Postale selon des modalités qui sont en cours de mise en place.

La préparation du dispositif conduit aujourd'hui la DGFIP à nous proposer de modifier les structures existantes comme suit :

- **par la création et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor compte DFT, permettant au régisseur de recevoir ses versements sur un compte bancaire dédié, ce compte sera ouvert non pas auprès d'une banque, mais obligatoirement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour ensuite que le régisseur procède par virement au reversement à la collectivité de rattachement**

Cet outil permet :

- de Moderniser les moyens d'encaissement et diversifie les moyens de paiement pour répondre aux attentes des usagers-Facilite la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie: via DFT-Net, le régisseur dispose d'un accès direct et sécurisé à l'ensemble des opérations liées à sa régie et l'ordonnateur peut contrôler en temps réel l'activité de la régie
- dégager des fonds et reversements de l'encaisse facilités pour le régisseur de recettes qui peut procéder au reversement d'une partie des fonds par virement bancaire grâce à DFT-Net sans avoir à se déplacer

**Conformément à la commission finances, le conseil municipal DECIDE DE :**

- **VALIDER la création et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor compte DFT,**
- **HABILITE Madame le Maire à signer une convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce compte.**

**Adopté avec 24 voix pour et une abstention.**

## 11-CRÉATION D'UN POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation du responsable des services techniques à la date du 12 aout 2021,

### **Le Maire propose à l'assemblée le projet de délibération suivant :**

La création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2021. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial ou relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, son niveau de rémunération sera défini en fonction de ses diplômes, de son expérience professionnelle et de ses compétences sans toutefois pouvoir excéder l'indice brut 791.

### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- **Adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**
- **Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **Autorise Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

## 12-RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS AGENTS ET CRÉATION DES POSTES

Conformément à l'avis favorable du Comité technique en date du 10 mai 2021, le Conseil municipal APPROUVE la régularisation des heures complémentaires des agents, entraînant une **modification du temps de travail supérieur à 10 %**, avec accord des agents concernés,

- **L'un des agents** adjoint technique à temps non-complet, occupe l'emploi permanent d'agent périscolaire à hauteur de 14h45 hebdomadaires. A la demande de l'agent, son temps de travail diminuera et passera à 9h55. Le poste à 14h45 est supprimé et un poste à 9h55 est créé sur le grade d'adjoint technique.
- **Le second agent** adjoint technique à temps non-complet, occupe l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration. L'agent est à ce jour à 8h25 hebdomadaires et va prendre en charge les heures effectuées auparavant par un autre agent du service qui a muté en 2020. Le poste à 8h25 est donc supprimé et un poste à 25h45 est de ce fait créé sur le grade d'adjoint technique.

- **Le troisième agent** adjoint technique à temps non-complet occupe l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration. L'agent est à ce jour à 24h hebdomadaires et va prendre en charge les heures effectuées auparavant par un autre agent du service qui a muté en 2020. Ainsi le poste de 24h est supprimé et un poste à 35 h est créé sur le grade d'adjoint technique.

La procédure de modification des temps de travail supplémentaire à 10% (diminution ou augmentation) est équivalente à une création de poste.

Par conséquent, **le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création des postes comme indiqué ci-dessus. Les postes précédemment occupés par les agents nouvellement nommés seront supprimés.**

### **13-RESSOURCES HUMAINES - PROTOCOLE DE SORTIE DU SERVICE COMMUN**

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la sortie de Parigné l'Evêque du service commun des ressources humaines créé au sein de la Communauté de communes du sud-est manceau le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Des réunions techniques ont eu lieu afin de travailler sur l'entrée de la commune de Changé et la sortie de la commune de Parigné l'Evêque ;

Une proposition a émané du groupe de travail « ressources humaines » de notre collectivité et a été présentée en réunion d'adjoints avant d'être validée lors du comité de suivi du service commun le 5 mai dernier.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE le protocole et l'annexe financier, documents annexés à la présente délibération,**
- **Autoriser madame le Maire à signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à la sortie du service commun.**

### **14-RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION RELATIVE AUX INSTANCES PARITAIRES**

La sortie du service commun des ressources humaines à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 acte la sortie du service mais ne traite pas le volet des instances paritaires à savoir : Comité Technique et Comité d'Hygiène et de sécurité.

Après consultation du service juridique de la communauté de communes et de la Préfecture de la Sarthe, leur réponse a été la suivante :

Le décret N085-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités ne prévoit pas la possibilité du retrait d'une commune d'un comité social territorial commun entre deux renouvellements généraux des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale. Cela génère par ce fait un risque de contentieux.

De plus cela nécessiterait l'organisation de nouvelles élections.

**Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE madame le Maire à signer la convention annexée faisant état de notre adhésion aux instances communes jusqu'à décembre 2022, date du prochain renouvellement.**

### **15- REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de valider, à l'unanimité, le règlement intérieur (document annexé) applicables aux jardins familiaux situés au lieudit « Corlevé » et « rue Fernand Crapez ».**

## 16 - INFORMATIONS AU CONSEIL

- Dont acte des membres du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :
  - N° D2021-2 relative à l'attribution du lot 1 du marché « Aménagement de la Place des 3 Puits, tranche 2 » à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 497 927.61 € HT / 597 513.13 € TTC.
  - N° D2021-3 relative à l'attribution des travaux d'eau potable et d'assainissement route de Montfort à l'entreprise GT CANALISATIONS pour un montant de 195 924.85 € HT.235 109, 82€TTC.

## 17 - QUESTIONS DIVERSES

- Travaux place des 3 puits :
- Début des travaux : le 28 juin 2021
- Réunion de présentation du projet à destination des commerçants prévue le mercredi 8 juin,
- Réunion de présentation du projet à destination des riverains prévue le samedi 12 juin.
- Brette sportif organise l'inter école de vélo de Parigné l'Evêque à 14h00. Remise des récompenses à 18h00.
- Fête de la musique le 19 juin. Début des festivités le matin et le soir à compter de 18h00.
- Incivilités sur la commune : des investigations sont en cours.
- Prochaine séance du conseil : le mercredi 30 juin.

Séance levée à 21h56.

Le Maire

**Nathalie MORGANT.**

